

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OÙ EN EST
LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi, et sur le point où en est leur examen à la date du 5 février 1949, l'exposé succinct que voici :

1. Question iranienne (voir S/1184);
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/1184);
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/1184);
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/1184);
5. Réplémentation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/1184);
6. Désignation d'un Gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir S/1184)
7. Question égyptienne (voir S/1184);
8. Question indonésienne (voir également S/1184, S/1117, S/1128 et S/1237);

Le nouveau document ci-après relatif à cette question a été distribué aux représentants des membres du Conseil de sécurité :

(A) S/1235

Rapport concernant l'application de la résolution du 28 janvier 1949, adressé le 31 janvier 1949 au Président du Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.

9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/1184);
10. Procédure de mise en application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1184);
11. Demandes d'admission (voir également S/1184);

Le document ci-après relatif à cette question a été distribué aux représentants des membres du Conseil de sécurité :

(A) S/1238

Lettre, en date du 19 janvier 1949, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères par intérim de la République de Corée et relative à la demande de la République de Corée d'être

admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, et déclaration portant acceptation des obligations de la Charte.

12. Question palestinienne (voir également S/1184, S/1217, S/1228 et S/1237);

Les documents ci-après relatifs à cette question ont été distribués aux représentants des membres du Conseil de sécurité :

- (A) S/1236

Télégramme adressé le 29 janvier 1949 par le Médiateur par intérim au Secrétaire général pour lui transmettre un rapport concernant les convois de vivres et de produits pharmaceutiques à destination d'Al-Faluja.

- (B) S/1241

Câblogramme en date du 2 février 1949 adressé au Secrétaire général par le Médiateur par intérim.

- (C) S/1243

Câblogramme en date du 4 février 1949 adressé au Secrétaire général par le Médiateur par intérim et transmettant un rapport concernant les convois de vivres et de produits pharmaceutiques à destination d'Al-Faluja.

13. Question Inde-Pakistan (voir S/1184 et S/1217);

14. La situation en Tchécoslovaquie (voir S/1184);

15. Question du Territoire libre de Trieste (voir également S/1184) :

Le document ci-après relatif à cette question a été distribué aux représentants des membres du Conseil de sécurité :

- (A) S/1242

Lettre des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité, transmettant, en date du 3 février 1949, le rapport sur l'administration de la zone anglo-américaine du Territoire libre de Trieste pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1948.

16. Question du Hyderabad (voir S/1184);

17. Notifications de même teneur en date du 29 septembre 1948, faites au Secrétaire général par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la République française et du Royaume-Uni (voir S/1184).